

CODE DE VIE DU FLAMBEAU

À l'école secondaire du Flambeau, la **collaboration**, la **confiance**, le **bien-être** et le **civisme** balisent nos actions quotidiennes afin de nous assurer un **vivre-ensemble de qualité dans le respect de soi, des autres et du milieu**. Notre code de vie étant une **responsabilité éducative partagée**, nous agissons en prévention afin de veiller au maintien d'un milieu sain et sécuritaire, inclusif, bienveillant, d'éducation et d'appartenance en permettant à chacun de s'épanouir et d'atteindre son plein potentiel.

Le **RESPECT** est donc au cœur de notre vie, guide nos actions...et notre code de vie!

Le respect en milieu scolaire?

C'est adopter une attitude positive et responsable envers toutes les personnes en les traitant avec dignité, tolérance, politesse, empathie et en reconnaissant leur valeur tout en faisant preuve de savoir-vivre. C'est aussi d'honorer sa parole et ses engagements, de prendre soin de soi, de l'environnement scolaire et de son matériel tout en contribuant, de manière constructive, à la vie de la communauté éducative et au bien-être de tous. Le respect à l'école est un élément clé de la création d'un environnement d'apprentissage sain, stimulant et positif où tous les élèves peuvent se sentir en sécurité, soutenus et motivés pour réussir.

Les fondements soutenant les règles de notre code de vie sont donc les suivants:

- assurer un climat harmonieux et un environnement scolaire positif où chacun se sent respecté et en sécurité tout en favorisant le développement du sentiment d'appartenance au milieu;
- assurer le bon fonctionnement de l'école en offrant un environnement éducatif de qualité;
- assurer le bon déroulement des cours en offrant un climat propice aux apprentissages pour les élèves;
- favoriser le savoir-vivre en société tout en responsabilisant l'élève face à ses choix.

En cas de non-respect des règles inhérentes au code de vie, une démarche d'accompagnement visant la responsabilisation est proposée à l'élève. L'objectif de cette démarche est d'amener l'élève à prendre conscience de son comportement inadéquat et de l'accompagner dans la recherche de solutions adaptées à sa situation. Les interventions disciplinaires réalisées et les mesures d'aide offertes à l'élève s'appuient sur une démarche préventive, éducative et graduée visant à soutenir l'élève dans le développement de comportements attendus. Elles sont logiques et proportionnelles à la responsabilité de l'élève et à la gravité du geste posé.

Pour réussir sa mission, l'école a besoin d'un **partenariat solide avec les parents**. Ceux-ci sont donc partie prenante dans l'accompagnement de leur enfant et la communication famille-école (courriels, appels, rencontres, communications officielles, bulletins) est de mise et s'articule, de façon graduée, comme suit:

Enseignant de la matière + élève	Étape 1
Enseignant de la matière + parents + élève	
Enseignant + tuteur + parents + élève	
Enseignant + tuteur + intervenant + parents + élève	Étape 2
Enseignant + tuteur + intervenant + direction + parents + élève	Étape 2 intensive et 3
Service nécessaire	Étape 3

Prenez note que l'enseignant de la matière concernée demeure, de prime abord, votre premier interlocuteur.

L'appui, la participation, la confiance, la présence, la communication et l'implication des parents sont donc gages de succès pour une école collaborative, ancrée dans son milieu, vivante, habitée, proactive, durable, impliquée, accessible, sécuritaire et œuvrant pour la réussite de tous.

RÈGLES DE VIE DU FLAMBEAU

ATTENTES	POURQUOI?	EXEMPLES DE COMPORTEMENT	INTERVENTIONS ÉDUCATIVES ET CONSÉQUENCES POSSIBLES*
JE RESPECTE LES AUTRES (ADULTES ET PAIRS) EN PAROLES ET EN GESTES EN ACCEPTANT LES DIFFÉRENCES (QUELLES QU'ELLES SOIENT). <u>J'UTILISE LE VOUVOIEMENT ENVERS LES ADULTES DE L'ÉCOLE.</u>	- Pour que chacun se sente bien, à sa place, respecté et en sécurité. - Pour conserver des relations sociales harmonieuses. - Pour apprendre à bien vivre en société dans le respect de soi et des autres et en préparation à ma vie d'adulte. - Pour maintenir un milieu de vie agréable. - Pour développer mon sens de l'empathie. - Pour apprendre à exprimer mes émotions et mes opinions de façon polie et pacifique. - Pour favoriser un climat propice à l'apprentissage (le mien et celui du groupe).	- Je m'exprime avec calme et respect et je suis à l'écoute de l'autre. Je fais preuve de civisme. - J'utilise un langage approprié exempt de vulgarités et d'humiliations en classe et dans les temps non structurés. - J'évite toute forme de violence physique, psychologique, verbale et électronique. - Je respecte la réputation et la vie privée d'autrui (cela s'applique aussi sur les réseaux sociaux). - Je reconnais et respecte l'autorité du personnel. J'utilise « monsieur » ou madame » lorsque je m'adresse au personnel. - _____ - _____	- Avertissement. - Permettre à l'élève de se reprendre en modélisant le comportement attendu. - Communication, dialogue avec les parents. - Geste de réparation supervisé par l'adulte (accompagnement de l'élève). - Réflexion. - Récupération. - Reprise de temps Ex. : travaux communautaires, réparation pour bris de matériel, local polyvalent pour le volet pédagogique, reprise du samedi possible.
JE ME RESPECTE.	- Pour mieux me connaître. - Pour développer mon sentiment d'appartenance à l'école. - Pour prendre soin de moi et des autres. - Pour mieux vivre en groupe, en société. - Pour ma réussite et celles des autres. - Pour développer mon estime personnelle. - Pour apprendre à collaborer et à travailler avec les autres afin de trouver des solutions constructives.	- Je m'implique fièrement dans la vie scolaire. - Je réfléchis avant d'exprimer une pensée ou de faire un geste. - Je demande de l'aide d'un adulte si je vis des difficultés pédagogiques ou personnelles. - Je propose des solutions. - J'utilise des marques de politesse envers les autres (comme « merci » et « s'il-vous-plaît »). - _____ - _____ - _____	- Remplacement du matériel endommagé (facturation aux parents). - Feuille de route pour permettre à l'élève une lecture plus objective de ses comportements. - Médiation (résolution de conflits). - Ateliers/entraînements aux habiletés sociales (périodes M.O.I. ciblées). - Retrait de la classe.

JE M'ENGAGE DE FAÇON SOUTENUE DANS MA VIE SCOLAIRE ET MA RÉUSSITE.	- Pour apprendre à relever des défis et à surmonter des obstacles. - Pour enrichir mes connaissances. - Pour développer mon sens des responsabilités. - Pour mon estime personnelle. - Pour me préparer à ma future vie au travail : gérer mon temps, respecter des échéanciers, résoudre des problèmes, proposer des solutions, etc. - Pour créer un climat scolaire propice à l'apprentissage et au travail. - Pour améliorer mes chances de réussite.	- Je suis présent et à l'heure à chacun de mes cours. - J'apporte en classe uniquement le matériel nécessaire. - Je participe et pose des questions. - J'effectue le travail demandé par l'adulte responsable. - _____ - _____ - _____ - _____	- Saisie d'objet. Confiscation appareils électroniques. - Suspension interne. - Suspension externe. - Référence au policier-communautaire. - Rencontre avec les parents. - Plan d'action ou d'intervention individualisé pour l'élève. - Psychoéducation. - Référence à des organismes externes.
J'ADOpte UN COMPORTEMENT SÉCURITAIRE ET RESPONSABLE POUR MOI ET LES AUTRES.	- Pour apprendre à vivre en société et par respect pour les autres personnes. - Pour me protéger. - Pour prévenir les situations conflictuelles, dangereuses ou à risque. - Pour développer de bonnes habitudes de vie. - Pour développer mon jugement. - Pour que l'école devienne MON milieu où tous se sentent bien et en sécurité.	- Je jette mes déchets dans les poubelles ou à la récupération ou au compostage s'il y a lieu. - Je prends soin des objets, du mobilier, des casiers et du matériel mis à ma disposition. - Je me présente à l'école, disposé aux apprentissages. - Dans mes interactions avec les autres, je respecte l'intégrité physique et l'espace personnel de chacun. - Je m'habille selon le code vestimentaire prescrit et je respecte les règles de fonctionnement de l'école. - Je m'identifie, obligatoirement, à la demande. <u>Je m'expose à une suspension interne si je refuse.</u> - _____ - _____	- Plainte aux autorités policières. - Toutes autres conséquences jugées pertinentes. Mesures d'aide - Renforcement positif - Accompagnement - Encouragements - Récupérations - Privilèges - Activité récompense - Certificats - Méritas - Émulation - Sortie - Etc.

* Référence au processus gradué des interventions de l'école (modèle de réponse à l'intervention – RAI).

GESTION DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Les appareils électroniques mobiles de tous genres (cellulaire, téléphone intelligent, accessoires intelligents, montres intelligentes, écouteurs, etc.) sont **INTERDITS** en tout temps à l'école et sur son territoire (sauf si l'enseignant l'autorise dans un contexte pédagogique particulier ou pour porter secours à une personne en raison de son état de santé ou lors d'une situation d'urgence. L'exception s'applique pour un état de santé particulier ou un besoin particulier inscrit dans un plan d'intervention.)

Tout adulte de l'école pourra confisquer l'appareil électronique le cas échéant.

Pour une première fois;

L'appareil électronique sera confisqué pour la journée et remis au secrétariat de niveau. L'élève pourra le récupérer à 16h00. Les parents seront avisés.

Pour une deuxième fois et les fois subséquentes s'il y a lieu;

L'appareil électronique sera confisqué et les parents appelés. L'appareil sera remis aux parents. Ceux-ci pourront le récupérer pendant les heures administratives de l'école (entre 8h30 et 16h30).

******Puisque chaque personne a droit au respect de sa vie privée, de sa réputation ainsi que de sa dignité à l'école et dans les réseaux sociaux, filmer, photographier ou enregistrer sont interdits.***

UTILISATION RESPONSABLE MATÉRIEL TECHNOLOGIQUE

Lors de l'utilisation du matériel technologique en classe à des fins pédagogiques (Chromebooks, Ipads, etc.), je limite mon utilisation à :

- la réalisation des travaux;
- l'étude des matières scolaires;
- la recherche d'informations pertinentes au contenu de mes cours.

J'évite donc :

- de jouer à des jeux;
- d'aller sur Youtube;
de naviguer sur le web alors que cela ne m'est pas permis;
- de télécharger des applications ou logiciels non nécessaires au milieu scolaire;
- d'utiliser l'intelligence artificielle sans le consentement de mon enseignant (e);
- d'effacer mon historique. Dans le doute, cela serait considéré comme du plagiat.

Dans le cas où je ne respecte pas ces conditions, la direction se réserve le droit de me retirer l'utilisation du matériel technologique.

CASIERS

Les casiers assignés appartiennent à l'école et chaque élève doit en respecter l'assignation. **Le matériel pédagogique doit obligatoirement être déposé dans le casier sec.** L'utilisation des cadenas de l'école est obligatoire. Pour des raisons de sécurité, ils doivent être verrouillés en tout temps. L'école se réserve le droit d'en examiner le contenu en tout temps.

En éducation physique, l'élève est responsable d'apporter son propre cadenas et de le retirer du casier à la fin de chaque période.

LOIS, NORMES ET CONVENTIONS SOCIALES

L'école faisant partie de la société, je dois respecter toutes les lois, normes et conventions sociales qui s'y appliquent.

- Lois du Québec : <https://www.justice.gouv.qc.ca/centre-de-documentation/lois-et-reglements>
- Loi concernant la lutte au tabagisme : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/l-6.2>
- Je respecte la loi en lien avec l'intimidation et la violence.
- Il est **interdit en tout temps et en tous lieux sur le territoire de l'école** :
 - * De fumer, de vapoter ou de faire l'usage d'une cigarette électronique;
Les cigarettes électroniques et les vapoteuses sont interdites, en tout temps, sur le territoire de l'école (et ne doivent pas être vues). Advenant le cas, ces objets seront confisqués par un membre de l'équipe-école et seront remis aux parents ou au tuteur légal.
 - * De consommer de la drogue, de l'alcool ou des boissons énergisantes (incluent la possession et la présence sur les lieux de consommation);
 - * D'être sous l'influence de drogues ou d'alcool;
 - * De posséder une arme, une imitation d'arme (objet contondant, arme à feu, arme à air comprimé ou à gaz comprimé, couteau, machette, agent chimique, bâton, etc.) ou tout objet conçu ou utilisé pour blesser ou menacer des personnes. *Toute personne ayant en sa possession une arme, autant dans une école que dans le transport scolaire, pourrait être également sanctionnée selon le règlement municipal (constat d'infraction de 150\$ plus les frais pour une première infraction).*

AGENDA ET CARTE ÉTUDIANTE

Je dois avoir mon agenda scolaire et ma carte étudiante en ma possession (coûts de remplacement à prévoir). Ceux-ci doivent demeurer en bon état afin de garder leur fonction première et de permettre de m'identifier au besoin. Pour les élèves de 5^e secondaire, la carte sera requise pour accéder au 4^e étage sur l'heure du dîner.

Rappel :

Pour ma sécurité et celle des autres, **je dois obligatoirement m'identifier lorsqu'on me le demande**. Un refus persistant de le faire et donc, de collaborer, entraînera une suspension (interne ou externe selon la situation).

STATIONNEMENT

Les places étant restreintes, le stationnement de l'école est réservé, en tout temps, au personnel de l'établissement et aux visiteurs.

Les élèves possédant une voiture doivent ainsi se stationner dans les rues avoisinantes le permettant ou utiliser le transport scolaire qui leur est dédié. *Il est de leur responsabilité de vérifier si le stationnement est permis conformément au règlement municipal.* Aucun retard ne sera motivé faute de stationnement.

Les élèves utilisateurs de cyclomoteurs peuvent se stationner dans l'endroit prévu à cet effet (près du débarcadère des visiteurs), conduire de façon sécuritaire et respecter le Code de la route en tout temps. Les places demeurent limitées.

TENUE VESTIMENTAIRE

L'école étant un lieu de travail, l'élève doit porter des vêtements adéquats à un milieu d'éducation et qui respectent son intégrité physique. En accord avec nos valeurs éducatives de respect et de savoir-vivre en société, voici ce qui est autorisé :

Aller à l'école, c'est mon travail!

Je ne porte pas de pyjama au travail... ni à l'école...

Pour l'année scolaire 2026-2027, les vêtements, respectant les balises établies, demeurent au choix de l'élève. L'année scolaire 2026-2027 en demeure une d'observation.

Balises pour le haut du corps

- Le vêtement choisi doit être opaque et couvrir entièrement le tronc (**du cou jusqu'aux hanches**) et les épaules. (Le nombril, la taille et le dos doivent donc être couverts).
- Il ne comporte aucun trou ou déchirure.

Balises pour le bas du corps

- Le vêtement choisi doit être opaque, décent et cacher en entier les sous-vêtements (les **shorts cuissards sont interdits**).
- Il doit couvrir entièrement la peau à partir de la taille et sa longueur doit dépasser les mains lorsque les bras sont allongés le long du corps (short/jupe).

Balises générales

- Tout autre vêtement ou accessoire à caractère sexuel ou prônant la violence, le racisme, le sexisme, l'alcool, les drogues ou tout autre produit illégal ne sera pas toléré.
- Les chapeaux, casquettes ou tout autre accessoire couvrant la tête doivent être **rangés dans le casier avant d'aller en classe. Le visage doit être dégagé (à découvert) en tout temps dans les temps non structurés et en classe (les capuchons doivent donc être enlevés)** afin de pouvoir identifier l'élève rapidement pour sa sécurité (*sauf s'il s'agit d'un motif de santé ou lié à un handicap [inscrit au plan d'intervention] ou en lien avec des exigences propres à l'exécution de certaines tâches*).
- Les chaussures doivent être portées en tout temps.
- Les vêtements pour l'extérieur doivent être rangés dans le casier (casier humide partagé) et le **matériel pédagogique déposé obligatoirement dans le casier sec.**

Balises pour l'éducation physique

- Le chandail avec manche ou la camisole à bretelles larges (de type basketball) qui couvre entièrement le tronc est autorisé.
- Le port de short ou de pantalon de sport est permis.
- Les espadrilles sont requises.
- Puisque certains cours auront lieu à l'extérieur en cours d'année, les vêtements pour aller à l'extérieur en fonction des conditions météorologiques sont requis.

***** En cas de non-conformité et le cas échéant, le parent devra venir porter un vêtement de rechange.**

CADRE DE RÉFÉRENCE ET GESTION DES ÉCARTS DE CONDUITE

Le code de vie s'applique dans toutes les activités et les lieux de l'école, dans le transport scolaire et lors des activités parascolaires. Tous les membres du personnel sont responsables de la gestion du code de vie tant dans la classe qu'à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

MANQUEMENTS MINEURS	MANQUEMENTS MAJEURS
Comportement de l'élève qui nécessite une <u>intervention éducative</u> de la part de <u>l'adulte en place</u>. Une démarche d'intervention éducative graduée est préconisée. Si ces comportements perdurent malgré plusieurs interventions, empêchent le bon fonctionnement de la classe et l'enseignant d'enseigner, ils peuvent devenir des comportements nécessitant un retrait de la classe permettant l'analyse de la situation et la contribution de tous dans la recherche de solutions.	Comportement de l'élève qui constitue une <u>atteinte grave</u> au bien-être physique et/ou psychologique d'une personne ou d'un groupe de personnes et qui contrevient au bon déroulement de l'enseignement, de l'apprentissage des autres élèves et de la vie scolaire. Ce type de manquement nécessite <u>l'intervention immédiate de l'adulte</u>.
Exemples de manquements : - Non-respect des consignes; - Incitation à un mauvais comportement; - Oubli fréquent de matériel; - Langage ou gestes inappropriés; - Travail insatisfaisant; - Devoirs non faits; - Possession et utilisation de matériel non nécessaire en classe; - Refus de travailler; - Refus de s'identifier (refus de collaborer); - Dormir sur son bureau; - Non-respect du code vestimentaire; - Bousculades; - Se plaindre ou argumenter; - Sacrer ou insulter; - Encourager les mauvais comportements; - Déranger les autres; - Émettre des commentaires négatifs; - Se déplacer sans autorisation; - Quitter la classe sans permission; - Autres.	Exemples de manquements majeurs : - Refus persistant d'obéir à la demande d'un membre du personnel (par exemple, persister dans le refus de s'identifier [refus de collaborer]); - Fumer ou vapoter dans l'école; - Les voies de fait, les bagarres, les agressions physiques, psychologiques et verbales; - Le harcèlement, les menaces, l'intimidation et la cyberintimidation; - Impolitesse majeure envers un membre de l'équipe-école; - La consommation et/ou possession et/ou vente de drogue ou d'alcool à l'école; - L'enregistrement, la prise de photos ou de vidéos sans autorisation et/ou utilisés à des fins malveillantes; - Le vol, le vandalisme et le taxage (extorsion); - La possession d'armes ou d'objets dangereux; - L'élève empêche les autres élèves d'apprendre; - L'élève empêche l'enseignant d'enseigner; - Faire une crise de colère; - Lancer un objet pouvant blesser autrui; - Autres. <i>*Une impolitesse grave entraînera une suspension externe et un retour obligatoire avec les parents.</i>

Tout manquement mineur ou majeur à une règle ou toute récidive entraîne une intervention éducative et, s'il y a lieu, l'application de conséquences ou de sanctions disciplinaires appropriées et progressives.

CONDUITE ET RESPECT DE L'AUTORITÉ

L'école est un milieu de travail et d'apprentissage qui doit être exempt de toute forme de violence, qu'elle soit physique ou verbale. **Le respect envers les membres du personnel est une condition non négociable de la fréquentation scolaire.**

Définition des manquements graves

Sont considérés comme des manquements graves à l'intégrité des personnes les comportements suivants (liste non exhaustive) :

- **Insultes adressées (directes)** : Utilisation de propos dénigrants, vulgaires, ou discriminatoires envers un adulte (ex: propos injurieux ou tous autres sacres ou insultes, peu importe la langue utilisée ou l'expression employée).
- **Insolence et provocation** : Refus flagrant de collaborer accompagné de gestes ou de paroles visant à humilier l'adulte devant le groupe.
- **Menaces** : Propos ou gestes suggérant une atteinte à l'intégrité physique de l'adulte ou de ses biens.

Protocole d'intervention immédiat

Tout manquement grave entraîne l'application rigoureuse du protocole suivant :

1. **Retrait immédiat** : L'élève est retiré de sa classe ou de son activité sur-le-champ.
2. **Mesure disciplinaire** : Une suspension hybride (à l'externe 1 jour ou plus selon l'évaluation de la situation) est imposée suivie d'une suspension interne d'une durée de 1 à 2 jours pour la réflexion.

Note : La nature de la suspension est déterminée par la direction en fonction de la sécurité du milieu et de l'encadrement requis.

3. **Communication aux parents** : Un appel immédiat est fait aux parents.

Condition de retour en classe (La Réparation)

La suspension ne constitue pas la fin de l'intervention. Pour réintégrer son groupe, l'élève devra:

- À l'interne, à la suite de la suspension externe, participer à une **rencontre de réflexion** avec un intervenant pour comprendre l'impact de son geste. (Suspension hybride)
- Effectuer un **geste de réparation formel** jugé satisfaisant par l'adulte lésé (excuses écrites, médiation supervisée ou autre action réparatrice) le tout, dans le respect de l'intégrité des personnes.
- Signer un **engagement de comportement** définissant les conséquences en cas de récidive.

***** À noter qu'une suspension externe implique un retour obligatoire avec les parents.**

VIOLENCE ET INTIMIDATION

À l'école secondaire du Flambeau, nous avons la volonté de faire respecter les droits de tous, de préserver la vie privée, de respecter la dignité de chacun et d'assurer la protection de l'intégrité physique et psychologique dans un environnement éducatif sain, stimulant et sécuritaire qui favorise l'épanouissement et le développement personnel, social et scolaire de chaque élève.

Notre position est claire face à la violence et l'intimidation: TOLÉRANCE 0.

La violence et l'intimidation sont inacceptables et ne sont pas tolérées à l'école ni dans les transports scolaires ni par le biais de courriels, messages textes et médias sociaux. Les manifestations de haine ou de discrimination motivées, entre autres, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou de genre, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ou de non-respect de l'égalité entre les femmes (filles) et les hommes (garçons) ne sont également pas tolérées.

Chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres. Tout incident doit être signalé. La prévention et le maintien d'un climat sain demandent l'implication de tous les acteurs gravitant autour de l'école : le personnel, les parents et les élèves.

Intimidation, violence ou conflit?

Intimidation	Critères pouvant déterminer s'il est question ou non d'intimidation	
« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP, Art. 13, 2012)	Tout comme la violence, l'intimidation peut se manifester de diverses façons. L'intimidation est une agression.	- Inégalité du rapport de force entre celui qui intimide et celui qui est intimidé (nombre, âge, statut social). - Sentiments de détresse (dont le sentiment d'impuissance) chez la victime. - A un caractère répétitif et une persistance de gestes agressifs. - Contient une intention (ou non) de faire du tort.
Violence	Différentes formes de violences	
« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP, Art. 13, 2012)	- Verbale (insulter, injurier, menacer, ridiculiser, humilier); - Physique (bousculer, frapper, voler, taxer, briser); - Sociale (rejeter, exclure, faire circuler des rumeurs, manipuler les relations entre amis); - Sexuelle (paroles ou gestes non désirés); - Électronique (courriel, messages textes, photos, commentaires sur les réseaux sociaux, filmer une personne à son insu); - Discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe, le handicap ou autres.	

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Le conflit peut entraîner des gestes de violence.

Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie.

Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

PRÉVENTION

Priorité	Faire de notre école un lieu où le civisme et le respect des autres sont des valeurs intégrées.	
Actions préventives	- Enseigner des habiletés prosociales nécessaires à une saine gestion des conflits; - Assurer une surveillance stratégique; - Impliquer les élèves dans la promotion de la non-violence; - Ateliers en classe sur le civisme et la cyberintimidation; - Animer les aires communes; - Perfectionnement offert au personnel.	
Exemples d'actions qui seront prises par tout adulte de l'école lors d'un événement d'intimidation ou de violence	1. Stopper la situation; 2. Nommer le geste constaté; 3. Offrir du support aux personnes concernées; 4. Recueillir l'information; 5. Mettre en place les mesures nécessaires selon le type d'événement.	
Interventions possibles	- Rencontre avec la victime, le témoin, l'auteur de l'acte de violence. - Communication avec la famille. - Médiation. - Geste de réparation. - Travail de réflexion.	- Référence au policier-éducateur. - Suivi par un intervenant. - Référence services complémentaires. - Suspension interne et/ou externe. - Plan d'action ou d'intervention.
Exemples de mesures de soutien apportées à la victime, à l'auteur et aux témoins selon leurs besoins	Accompagnement par une personne-ressource (T.E.S.), implication des parents, s'assurer que la situation a pris fin et faire le suivi, offrir un soutien individuel ou professionnel, proposer des stratégies préventives, établir un plan de sécurité personnel, aider à développer des compétences personnelles et relationnelles, etc.	

L'école est un milieu d'éducation. Chaque intervention est individualisée selon l'âge de l'enfant, son niveau de maturité, sa compréhension et les actes posés. Responsabiliser l'élève devant ses actes fera de lui un être responsable et autonome dans la vie d'aujourd'hui et de demain.

DÉCLARER UN ÉVÉNEMENT

À tout adulte de l'établissement	Enseignant / tuteur Technicien en éducation spécialisée (TES) Surveillant Secrétaire, concierge, direction, etc.
Un formulaire est disponible sur le site web de l'école.	Formulaire dénonciation d'une situation d'intimidation
Par écrit à un des endroits suivants	Local TES Bureau d'intervenant Secrétariat /bureau de direction

ASSIDUITÉ SCOLAIRE

L'assiduité scolaire n'est pas seulement une question de présence physique en classe, c'est le moteur principal de la réussite. Elle assure la continuité des apprentissages, développe les liens essentiels à la vie en société et offre la liberté de choix en assurant un diplôme ouvrant les portes vers l'avenir.

Être présent de façon assidue à l'école, ce n'est donc pas simplement obéir à une règle, c'est investir sur soi-même!

Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

Art. 14 LIP

CRITÈRES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Pour obtenir son D.E.S., l'élève doit ;

- avoir accumulé au moins 54 unités de 4e et 5e secondaire;
- au moins 20 unités de 5e secondaire;
- et les unités des cours obligatoires suivants;
- 6 unités – langue d'enseignement de 5e secondaire (français);
- 4 unités – langue seconde de 5e secondaire (anglais);
- 4 unités – mathématique de 4e secondaire;
- 4 unités – science et technologie de 4e secondaire;
- 4 unités – histoire du Québec et du Canada de 4e secondaire;
- 2 unités – arts de 4e secondaire;
- 2 unités – culture et citoyenneté québécoise (CCQ) ou éducation physique et à la santé de 5e secondaire.

NOTES

Les services

Objet perdu ou trouvé

Pour tout objet perdu ou trouvé, l'élève est prié de s'adresser au bureau des surveillants. Après un mois, tout objet non réclamé est acheminé à des organismes de charité.

Tempête de neige

Seul le Centre de services scolaire a le pouvoir de suspendre les cours lors des tempêtes de neige. Soyez informés de la fermeture de nos établissements :

- en consultant le site internet : www.cssrdn.gouv.qc.ca;
- auprès des stations de radio ou de télévision suivantes* :

CIME 103,9 FM	RYTHME 105,7 FM	98,5 FM MONTRÉAL
ROCK DÉTENTE 107,3 FM	ÉNERGIE 94,3 FM	PLANÈTE LOV 104,9 FM
RADIO 95,1 FM	TVA / LCN	RADIO-CANADA – RDI – CBC

* La CSSRDN n'est pas responsable du moment de diffusion ni du contenu du message diffusé par les médias.

Premiers soins

Plusieurs membres du personnel sont accrédités en premiers soins. Cependant, les frais de transport à l'hôpital ou à une clinique sont facturés aux parents.

Assurances

Il est fortement recommandé aux parents de prendre une assurance pour chacun de leurs enfants qui fréquentent l'école.

À noter que les vols qui pourraient avoir lieu à l'école sont habituellement couverts par les assurances du domicile.

Conseils pour prévenir le vol

- Évitez d'apporter des objets de valeur à l'école.
- Gardez toujours votre matériel et vêtements dans le casier verrouillé ou en votre possession immédiate.
- Ne divulguez à personne la combinaison de votre cadenas.
- Identifiez tous vos effets à l'aide d'un crayon indélébile.

Copie additionnelle de pièces officielles

Toute copie additionnelle de documents officiels (relevé de notes du MEQ, bulletins, horaire, etc.) doit être payée par l'élève : 1,00 \$ de la copie.

Départ définitif d'un élève

L'élève qui quitte l'école doit :

1. confirmer son intention de quitter l'école avec un document signé de l'autorité parentale s'il est âgé de moins de 18 ans;
2. se présenter à son secrétariat pour compléter la procédure de départ.